



Vezin-le-Coquet

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 22
de votants : 26

L'an deux mil quinze, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 27 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry - M. BECAM Dominique - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CROCQ Virginie - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - Mme GENETAY Anne - M. LE MEUR Roland - Mme LE QUEMENER Régine (*arrivée à 20h30 - Délibération n°15-06*) - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : Mme CANNEVA Odile - M. GUILLEMIN Matthieu - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoir de vote : Mme CANNEVA Odile à Mme LECROSNIER Madeleine
M. GUILLEMIN Matthieu à Mme SELLIN Catherine
M. HOUSSIN René-François à M. ROUDAUT Jean
M. LE MEUT Paul à M. BOYER Thibault

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

Après l'appel des membres du Conseil municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que, dans un objectif de développement durable, depuis plusieurs mois, le procès-verbal du Conseil municipal est envoyé par voie dématérialisée.

Il est maintenant proposé aux conseillers municipaux de recevoir leur convocation - et les rapports qui l'accompagnent -, également par email. L'article L 2121-10 du CGCT le permet, en précisant qu'il s'agit d'un choix pour les élus et non d'une obligation. M. le Maire rappelle que cela permettrait d'économiser du papier et des frais d'envoi postaux, et ferait gagner du temps à l'agent chargé de transmettre les documents.

Les conseillers sont invités à préciser, sur un tableau récapitulatif, s'ils sont d'accord pour recevoir ces documents directement sur leur messagerie, et à confirmer leur adresse.

Présentation du rapport d'activités des déchets de Rennes Métropole

Mme Isabelle Barbier présente le rapport d'activités des déchets de Rennes Métropole ; elle rappelle que Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 432 841 habitants de ses 43 communes.

La politique de gestion des déchets ménagers s'articule autour de 3 objectifs :

- réduire les déchets à la source ;
- valoriser les déchets au mieux de leur potentiel (réemploi, valorisations matière et organique) ;
- optimiser les collectes en conciliant maîtrise des coûts et service de qualité.

Ces priorités, conformes à celles affichées au niveau européen en matière de stratégie de gestion des déchets, sont aussi une déclinaison du Grenelle Environnement.

Quelques faits marquants en 2014 :

Prévention

- Les animations sur le thème des déchets ont repris à l'attention des scolaires et du grand public ;
- la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) a été plus largement portée sur les communes et dans les quartiers rennais.

Collecte

- Prestation privée depuis des années, la distribution des sacs jaunes auprès des 85 000 foyers concernés est confiée depuis septembre 2014 à une équipe d'agents de Rennes Métropole.
- Les ensembles de bureaux qui souhaitent trier leurs papiers peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit proposé par Rennes Métropole, en partenariat avec l'éco-organisme Ecofolio.
- Le programme d'enfouissement des bornes d'apport volontaire se poursuit, avec plus de 200 bornes enterrées en 2014.

Déchèteries

- En mars, ouvre à la déchèterie de Bruz un local réemploi exploité par Emmaüs.
- Conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs, la collecte des déchets diffus spécifiques est prise en charge à compter de juin par l'éco-organisme Eco-DDS, qui sous-traite à l'entreprise Chimirec.
- Deux déchèteries sont équipées de caméras de surveillance.
- L'écosite de Saint-Jacques-de-la-Lande devient une déchèterie métropolitaine.

Traitement

- Sur l'installation de stockage des déchets non dangereux, est ouvert un nouveau casier plâtre. Une étude est menée sur le traitement des lixiviats et la gestion des eaux pluviales (des travaux étant prévus en 2015).
- En juin débute à l'unité de valorisation énergétique de Rennes, le broyage avant incinération des encombrants collectés en déchèteries.

Quelques indicateurs techniques

En 2014 ont été collectées 202 596 tonnes de déchets, soit 476 kg/habitant (à comparer aux 507 kg de 2009 à Rennes Métropole ou aux 590 kg de 2011 - dernier ratio connu - au niveau national). Les tonnages en déchèteries ont légèrement augmenté (+ 5 kg/hab.).

Traitement des déchets collectés à Rennes Métropole :

- 21 % des déchets collectés sont recyclés (24 % au niveau national en 2011) ;
- 46 % sont incinérés (31 % en France en 2011). À Rennes, cette valorisation énergétique permet le chauffage de 20 000 équivalents logements ;
- 17 % sont stockés en centre d'enfouissement (30 % au niveau national en 2011) ;
- 16 % sont compostés (15 % au niveau national en 2011) et valorisés dans l'agriculture notamment.

Quelques indicateurs financiers

En 2014, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 39,1 millions d'euros, comme en 2013. 43 % de ces dépenses relèvent des collectes, 24 % de l'incinération et du stockage, 16 % des déchèteries, 9 % du tri.

Les dépenses liées à des marchés ou contrats avec des prestataires (collectes, traitement, déchèteries) représentent plus de 94 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 5,7 % pour le fonctionnement interne du service (frais internes, personnel).

Les principales dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts, sont les suivantes:

- installation d'une cuve à fioul à l'usine de valorisation : 144 000 € ;
- subventions aux communes pour l'achat d'équipement (broyeurs, etc.) : 23 000 € ;
- travaux à la déchèterie de Bruz : 447 000 € ;
- travaux de réhabilitation de voiries et réseaux du centre d'enfouissement : 87 000 € ;
- programme de conteneurs enterrés (acquisition et travaux) : 3 479 000 € ;

Les recettes de fonctionnement ont atteint 41.9 millions d'euros.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 64.8 % des recettes (hors reprise de l'excédent).

- Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers à Rennes Métropole.

Réf. : ER/SB/15/01

OBJET : 2.1	URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ ZAC des Champs Bleus - CRACL au 31.12.2014 PJ : bilan prévisionnel financier et programmation
--------------------	---

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que la présente délibération a pour objet de présenter le nouveau Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) de la ZAC des Champs Bleus au 31 décembre 2014, en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 23 septembre 1996, le Conseil municipal s'est engagé dans la création de la ZAC de la Tramabonnière, un nouveau quartier d'habitat dans le secteur est de la commune de Vezin-le-Coquet, de part et d'autre de la RD125.

En 2002, lors de sa séance du 21 octobre, le Conseil municipal a souhaité faire évoluer le périmètre de cette ZAC et a donc créé la ZAC des Champs Bleus.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2005.

Le dossier CRACL, préparé par la société Territoires, présente le bilan des études et acquisitions réalisées au 31 décembre 2014, l'actualisation de la programmation et le prévisionnel financier.

M. Briand, de la société Territoires, présente l'avancée de la ZAC.

Le foncier représente une surface totale de 42 hectares : à ce jour, seules quelques parcelles restent à acquérir : l'AP 200, nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier, et une parcelle sur laquelle est située une maison d'habitation appartenant à Rennes Métropole. 350 000 € au total sont positionnés à ce titre dans le bilan financier. Une parcelle restera à acquérir au nord du cimetière.

Sur la programmation, 1 480 logements environ sont totalisés, dont 25% de logements sociaux et 25% de logements aidés. Cependant, l'aménagement de la ZAC doit s'inscrire dans le cadre du nouveau Programme local de l'habitat, qui se met en place progressivement - des échanges sont actuellement en cours avec les services de Rennes Métropole. De ce fait, la part des logements sociaux va évoluer, avec une nouvelle typologie de logements : les produits régulés.

Au final sur la ZAC, la répartition sera la suivante :

- 68% de logements collectifs et semi-collectifs ;
- 32% de maisons individuelles - dont 25% de lots libres ; principalement sur les secteurs 4 et 5.

Ils sont répartis en 5 secteurs opérationnels :

- L'AP 91 comprend 39 logements ;
- Le 1^{er} secteur a également été réalisé en totalité (241 logements et l'EHPAD) ;
- le secteur 2 est en cours de livraison (339 logements), avec encore 3 programmes à livrer : Archipel habitat, Marignan résidence, Coop habitat Bretagne.
- le secteur 3 comprendra 493 logements : 447 collectifs et semi-collectifs, et 46 maisons - dont 37 lots libres.
- le secteur 4, situé en continuité sud du secteur 3, verra le jour en 2018-2020 avec 203 logements ;
- enfin, le secteur 5 (165 logements) est prévu à l'échéance 2020-2022.

En 2016, environ 620 logements (auxquels s'ajoute l'EHPAD) auront été livrés ; il restera 861 logements entre 2017 et 2022.

L'aménagement de la RD 125 jusqu'au centre-ville, ainsi que la partie au droit du secteur 3, reste à réaliser, probablement à partir de 2017. A ce sujet, M. Briand précise que les arbres plantés sur la partie réaménagée vont être remplacés, lorsque c'est nécessaire.

Le bilan financier s'élève à 36 270 000 euros HT ; on peut noter une augmentation de 512 000€ sur les travaux (effet de l'indexation due à leur programmation sur du long terme), qui augmente mécaniquement une augmentation de la rémunération, à hauteur de 64 000 €.

Au total, l'augmentation s'élève à 579 000 euros, soit 1.62 % par rapport à l'année dernière, équilibrée par des recettes supplémentaires imputables aux programmes du secteur 3.

14 590 446 euros HT de dépenses ont été réalisés au 31 décembre 2014, soit 40 % du prévisionnel puisque 21 679 817 euros restent à dépenser. Parallèlement, 12 703 618 euros de recettes ont été comptabilisés au 31 décembre 2014, il en reste 23 566 645 €. La trésorerie, au 31 décembre 2014, était à moins 180314 euros - des travaux ayant été différés.

Au final, le bilan est en hausse de plus 26 000 euros.

La présence de la ligne haute tension pourrait priver la ZAC d'un certain nombre de logements, en fonction du périmètre retenu. Il est nécessaire, à ce titre, de définir une méthodologie d'approche commune sur l'ensemble de la métropole pour déterminer à quelle distance de la ligne pourront être situées les habitations. La commune a sollicité RTE pour mesurer les ondes émises à proximité de la ligne.

La participation de la collectivité (relative à l'assainissement des hameaux existants et au deux tiers de la restructuration de la RD 125) reste inchangée, mais a été rééchelonnée de la façon suivante : 100 000 euros sur 2015, 150 000 euros sur 2016, 385 000 euros sur 2017 et 235 000 euros sur 2018.

En termes de commercialisation, M. Briand rappelle que jusqu'ici la commune, du fait de sa proximité avec Rennes, est restée attractive et souffre moins de la conjoncture actuelle que d'autres secteurs.

M. Mor demande si M. Briand voit des inconvénients à la commercialisation ? M. Briand indique ne pas avoir de retour sur d'éventuels problèmes d'attractivité ; les maisons à la revente le sont à un bon prix.

M. Lefeuvre demande si la participation de la commune, qui s'élève à 1 120 000 euros, peut évoluer en fonction du coût total des travaux. Pour M. Briand, il n'y a pas lieu d'imaginer une évolution pour l'instant.

M. Le Meur demande si des espaces communs sont prévus dans les futurs secteurs de la ZAC ? M. Briand rappelle que des réflexions sont en cours, au sein d'un groupe de travail qui rassemble la commune et des représentants de l'association des Champs bleus. Cette collaboration permet de travailler sur le contenu et la manière de s'approprier les espaces étudiés. C'est ainsi qu'ont pu être mis en place des Jardins partagés derrière la chaufferie ; des tables de pique-nique ont également été installées.

De même, une réflexion est actuellement en cours pour l'aménagement du terrain derrière le programme Terra Verde - Mme Barbier précise à ce titre que l'on attend le retour de l'association sur les souhaits des habitants. Elle ajoute qu'il y a une forte demande d'un lieu dédié aux pré-adolescents dans le quartier, toutes les implications d'un tel projet restant à définir.

M. Briand indique à ce titre qu'un travail de recensement des équipements actuels de la commune est en cours, afin de s'assurer de la cohérence des demandes liées directement au nouveau quartier.

Mme Barbier ajoute que des habitants font le reproche de ne pas avoir installé des jeux pour enfants préalablement à l'arrivée des habitants, alors que nous sommes dans la logique d'attendre les demandes, pour voir quels sont les souhaits des riverains.

M. Briand confirme qu'il semble plus logique de discuter avec les habitants, qui auront alors contribué au projet - ce qui ne peut que renforcer le lien social, à travers les échanges, notamment en groupes de travail. L'objectif étant que les gens qui y vivent s'y plaisent et habitent le quartier au sens plein du terme.

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Développement Économique Accessibilité du 20 octobre 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CRACL au 31 décembre 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le CRACL au 31 décembre 2014.

Réf. : ER/SB/15/02

OBJET : 2.1	URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ ZAC des Champs Bleus - Convention Publique d'Aménagement Avenant n°7
--------------------	--

EXPOSÉ

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, indique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-5 et L. 311-4,

Vu la délibération du 21 octobre 2002 approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs Bleus et créant ladite zone,

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 23 mai 2005 avec Territoires pour la réalisation de la ZAC des Champs Bleus,
Vu les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à la convention publique d'aménagement conclue respectivement les 10 octobre 2007, 10 octobre 2008, 8 octobre 2010, 28 décembre 2011, 9 janvier 2014 et 13 novembre 2014 avec Territoires & Développement pour la réalisation de la ZAC des Champs Bleus,
Vu la délibération du 29 mars 2005 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC,
Vu la délibération du 29 mars 2005 approuvant le programme des équipements publics de ladite ZAC,
Vu la délibération du 14 décembre 2007 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation de ladite ZAC (« Programme des Équipements Publics » et « Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps »),
Vu la délibération du 27 septembre 2010 approuvant la modification n°2 du dossier de réalisation de ladite ZAC, dans ses « Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps » et son « Programme Global des constructions à réaliser dans la zone »,
Vu la délibération du 19 décembre 2011 approuvant la modification n°3 du dossier de réalisation de ladite ZAC, dans ses « Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps »,
Vu la délibération du 16 décembre 2013 approuvant la modification n°4 du dossier de réalisation de ladite ZAC, dans ses « Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps » et son « Programme Global des constructions à réaliser dans la zone ».
Vu la délibération du 13 novembre 2014 approuvant la modification n°5 du dossier de réalisation de ladite ZAC, dans ses « Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps » et son « Programme des Équipements Publics »,
Vu le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération,
Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Champs Bleus et annexé à la présente délibération, qui en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme indique que la participation de la commune au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération. Son montant est fixé à 1.120.000 € HT + TVA.

Cette participation est affectée au financement des équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ci-après énumérés et dans les proportions également précisées ci-dessous :

- pour 150.000 € HT + TVA : raccordement aux réseaux d'assainissement des hameaux existants dans le périmètre de la ZAC:

- pour 970.000 € HT + TVA: à la restructuration de la RD 125

Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles ci-dessus définies :

- exercice 2013 : 150.000 € HT + TVA (raccordement aux réseaux d'assainissement des hameaux existants) ;

- exercice 2014 : 100.000 € HT + TVA (restructuration de l'Avenue des champs Bleus et rue de Rennes, ex RD 125) ;

- exercice 2015 : 100.000 € HT + TVA (restructuration de l'Avenue des champs Bleus et rue de Rennes, ex RD 125) ;

- exercice 2016 : 150.000 € HT + TVA (restructuration de l'Avenue des champs Bleus et rue de Rennes, ex RD 125) ;

- exercice 2017 : 385.000 € HT + TVA (restructuration de l'Avenue des champs Bleus et rue de Rennes, ex RD 125) ;

- exercice 2018 : 235.000 € HT + TVA (restructuration de l'Avenue des champs Bleus et rue de Rennes, ex RD 125).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Champs Bleus, conformément aux montants indiqués ci-dessus, et annexé à la présente délibération.

Réf. : JYL/SB/15/03

OBJET : 4.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires

EXPOSÉ

M. Moullec rappelle que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

En application

- de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
- du décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique ;

la commune de Vezin-le-Coquet a, par délibération en date du 23 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires, lequel doit prendre effet le 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans.

Suite à la consultation, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant. Après analyse, il est proposé de retenir les propositions suivantes :

- **Contrat CNRACL** : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis et conditions :

- Décès : 0.25 %
- Accident du travail + Maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise : 0.79 %
- Longue maladie + Longue durée sans franchise : 1.54 %
- Maternité + adoption + paternité sans franchise : 1.06 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1.96 %

Nombre d'agents concernés : 45

- **Contrat IRCANTEC** : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L., et agents non-titulaires.

Risques garantis et conditions:

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, Maladie professionnelle

Taux : 1.10 % de la base d'assurance

Nombre d'agents concernés : 13

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Personnel - Administration Générale » du 14 octobre 2015,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale - notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ces propositions, et d'autoriser M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les propositions ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Réf. : ASLD/SB/15/04

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Budget principal - Décision modificative n° 3

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 14 octobre 2015, la commission « Administration Générale - Finances - Ressources humaines » a procédé à l'examen d'ajustements nécessaires des crédits votés au budget 2015 de la commune, à savoir :

- Afin de permettre le financement du diagnostic accessibilité ainsi que l'inscription d'une écriture d'ordre concernant les avances forfaitaires versées pour l'équipement culturel :

Section d'Investissement - Dépenses

- | | |
|--|---------------|
| - <u>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</u>
Art. 2041412 : Communes du GFP | - 12 000,00 € |
| - <u>Opération 195 : Accessibilité</u>
Art. 2031 : Frais d'étude | + 12 000,00 € |

Section d'Investissement - Dépenses

- | | |
|---|---------------|
| - <u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u>
Art. 2313 : Constructions | + 20 000,00 € |
|---|---------------|

Section d'Investissement - Recettes

- | | |
|---|---------------|
| - <u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u>
Art. 238 : Avances versées sur commandes
d'immobilisations corporelles | + 20 000,00 € |
|---|---------------|

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'exercice 2015, les modifications budgétaires précitées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, pour l'exercice 2015, les modifications budgétaires précitées.

OBJET : 7.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Extinction de créances
--------------------	---

EXPOSÉ

M. le Maire indique à l'assemblée que, afin de permettre l'apurement de ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal a dressé un état de présentation de créances déclarées éteintes par le Tribunal d'Instance pour la commune de Vezin-le-Coquet.

Monsieur le Trésorier Principal sollicite pour la créance concernée (montant total = 215.53 €) le constat de son extinction.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la décision du Tribunal d'Instance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la décision du Tribunal d'Instance.

Réf. : CB/SB/15/06

OBJET : 9.1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole PJ : montant des attributions de compensation
--------------------	---

EXPOSÉ

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

M. le Maire rappelle que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être le plus neutres possibles sur les finances des communes comme de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 1er janvier 2015 à la Métropole sont les compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan local d'urbanisme (et taxe d'aménagement).

À l'issue d'un premier travail d'évaluation provisoire, le Conseil communautaire s'est prononcé le 18 décembre 2014 à l'unanimité en faveur :

- d'une méthode alternative et dérogatoire par rapport à la méthode réglementaire définie par le CGI ;
- de montants d'Attributions de compensation prévisionnelles pour 2015.

Au premier semestre 2015, une mission de contrôle et d'appui des communes confiée par Rennes Métropole à un cabinet extérieur a permis de :

- Contrôler et fiabiliser les données déclarées par les communes au stade des AC prévisionnelles par rapport au référentiel d'évaluation des charges transférées ;
- Appuyer les communes dans la mise à jour de leurs données, notamment les données issues du Compte administratif 2014.

Dans la mesure où une méthode alternative à celle prévue à l'article 1609 nonies C du CGI a été retenue pour la détermination de charges transférées, l'accord de l'ensemble des Conseils municipaux est requis. En l'absence d'accord unanime, l'ensemble des communes se verraient appliquer la méthode réglementaire telle que définie par le CGI pour la détermination des AC définitives 2015.

Les méthodes d'évaluation des charges directes retenues pour l'AC définitive sont les mêmes que celles pour les AC prévisionnelles. Néanmoins, la notion de dépenses exceptionnelles de voirie a été introduite en prenant en compte les investissements exceptionnels de voirie réalisés ces 10 dernières années qui ont été lissés sur 20 ans. La méthode est la suivante :

- En fonctionnement il est pris en compte la moyenne des charges nettes des cinq dernières années précédant le transfert sur la période 2010-2014. Les charges indirectes sont évaluées de façon homogène en retenant 3 % des charges directes de fonctionnement déclarées par la Commune.
- En investissement, chaque commune choisit parmi trois méthodes : méthode réglementaire, méthode "épargne nette" ou méthode "épargne brute".

Par ailleurs, s'agissant de la taxe d'aménagement, recette d'investissement transférée à la Métropole qui détient dorénavant la compétence "PLU", il a été décidé en Conférence des Maires que la part de la Taxe d'Aménagement affectée aux compétences non transférées sera restituée en fonctionnement via l'AC aux communes quand la Métropole touchera la totalité du produit de la Taxe d'Aménagement en lieu et place des communes, c'est-à-dire en 2017.

Il en découle 2 montants successifs d'AC définitives : le premier sans compensation de la perte de Taxe d'Aménagement dédiée aux compétences communales pour 2015 et 2016, le suivant avec ce reversement à compter de 2017. Les membres de la CLECT ont été régulièrement informés au cours de l'année 2014 et 2015 du processus d'évaluation provisoire et du processus d'évaluation définitif des charges transférées et des méthodologies retenues.

Après avoir été informée le 9 juillet sur les méthodes proposées pour l'évaluation des charges dans le cadre de la détermination des attribution de compensation définitives et sur l'avancement des travaux de la mission de contrôle confiée au cabinet Calia Conseil, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2015 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole.

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT, car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2014	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
37 417 513 €	13 892 313 €	11 030 374 €	15 399 906 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration générale - Finances - Ressources humaines réunie le 14 octobre, il est proposé de valider cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les propositions formulées par la CLECT.

Réf. : CDR/SB/15/07

OBJET : 4.1 COMMUNICATION - CULTURE Gratification d'un stagiaire de la médiathèque

EXPOSÉ

M. Thierry Baudet, Adjoint à la communication et à la culture, indique que, du 6 octobre 2015 au 30 avril 2016, la commune accueille un stagiaire de licence pro « Gestion des Ressources documentaires » dont la mission principale est d'enrichir le fonds Lire et apprendre autrement de la médiathèque.

Après avis de la commission « Culture et communication » et compte tenu de la durée hebdomadaire du stage (35 heures), il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une gratification de 268,80 € par mois à M. Harold JOUAN, et ce pour une durée de six mois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue, pour une durée de six mois, une gratification de 268,80 € par mois à M. Harold JOUAN.

Réf. : GD/SB/15/08

OBJET : 7.6 JEUNESSE Attribution d'une Bourse Initiative Jeune

EXPOSÉ

Mme Marie-Noëlle Gallais, Déléguée à la Jeunesse, indique que, dans le cadre de son Projet Éducatif Local, la commune de Vezin-Le-Coquet accompagne les jeunes vezinois, grâce au dispositif « Bourse Initiatives Jeunes », afin de les aider à réaliser et concrétiser leurs projets.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer pour l'année 2015 une bourse de 600 euros à Morgane Le Corre pour son projet d'étude de 10 mois au Japon sur le thème de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue une bourse de 600 euros à Morgane Le Corre.

Mme Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, présente sept dossiers pour lesquels la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- des logements rue du Rheu ;
- une habitation rue du Clos Perrigault ;
- deux rue des Violettes ;
- Deux terrains rue de la Glestière ;
- Une rue de la Rosais
- une rue de Rennes ;
- une rue de Boaré ;
- une rue des Coteaux de la rosais.

Suite à la question soulevée par M. Mor lors du dernier Conseil municipal, Mme Barbier indique que la mise à jour du Plan cadastral consiste à mesurer sur place les bâtiments nouveaux, toutes les extensions récentes de bâtiments existants et à constater les démolitions afin d'actualiser le plan de ces changements.

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes d'Ille et Vilaine.

Cette mise à jour est faite par la Direction Générale des Finances Publiques par le pôle de topographie et de gestion cadastrale.

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes.

Un arrêté du Préfet autorise les agents à pénétrer sur les propriétés privées et publiques.

Les communes ne sont pas associées à ces opérations, mais en sont simplement informées.

M. Mor remercie Mme Barbier pour ces informations ; il indique toutefois que dans certaines communes, des précisions sont données sur l'agent, son véhicule et son immatriculation.

M. le Maire rappelle que samedi prochain, à 11 heures, se tient l'inauguration du Tempo. Le pot est organisé par l'association Gouts et saveurs ; 105 personnes ont confirmé leur présence à ce jour. Il indique que la Commission de sécurité passe demain.

M. Baudet rappelle que l'étage sera ouvert au public à partir de samedi ; ce n'était pas possible jusqu'ici pour des raisons de sécurité.

M. Malingre rappelle que les élus qui souhaitent compléter l'équipe des bénévoles et des agents - qui seront présents tout au long du week-end - sont les bienvenus.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 14 décembre.

La séance est levée à 20H45

Le secrétaire de séance,

Monsieur MANAC'H

Le Maire,

Jean ROUDAUT